



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
(compte rendu de séance)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2011 A 18 HEURES**

L'an deux mil onze, le sept octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3- Installation de Madame Raymonde DEKARZ en qualité de conseillère municipale
- 4- Modification de la délibération n°2011/136 du 30 juin 2011 relative à la composition des commissions municipales

FINANCES

- 5- Décision modificative n°2 du budget de la Commune
- 6- Virement de crédits – dépenses imprévues
- 7- Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour la 4^{ème} édition de la Fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle
- 8- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2011

FONCIER - URBANISME

- 9- Approbation de la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols
- 10- Autorisation de dépôt du permis de construire un complexe sportif
- 11- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- 12- Annulation et remplacement de la délibération n°106/095 du 13 décembre 2006 créant une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- 13- Droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
- 14- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH 40, sise le grand Vallat
- 15- Acquisition de la parcelle cadastrée section AY N° 121 sises à Les Couguilles
- 16- Vente de deux parcelles communales situées Chemin des Bleuets
- 17- Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur le terrain communal AD n° 211

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

18- Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

19- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Privées 2010/2011

20- Avis du Conseil Municipal sur la création d'un poste à l'école maternelle Marius Gensollen à la rentrée scolaire 2011

PERSONNEL COMMUNAL

21- Modification du tableau des effectifs

22- Réforme du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux

INTERCOMMUNALITE

23- Convention d'organisation de services avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

24- Modification des statuts du SYMIELECVAR

25- Adhésions au SYMIELECVAR

26- Adhésions au SIVAAD

DIVERS

27- Demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la Société ELIS MEDITERRANEE

28- Motion relative à la ligne à grande vitesse (LGV) PACA

29- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Présents : M.FLOUR, M.ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MME. CABRAS, MME.AUBOURG, MME.GAMBA, MME.DEMIT, MME. GERINI, MME.PAYSSERAND, MME. LARIVE, M. BLANC, M.BERGER, M.ETTORI, MME. ARENE, MME. DEKARZ, MME.FURIC, M.D'IZZIA, Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur MONGE à Monsieur ASTIER

Monsieur VERSINI à Monsieur PALMIERI

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Monsieur MOUREN à Monsieur D'IZZIA

Étaient absents excusés : Messieurs ZAPOLSKY, SACCOCCIO et VERNET

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011 est approuvé sans observations.

Vote : UNANIMITE

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI,
D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENCE, FURIC, DEKARZ)

3- Installation de Madame Raymonde DEKARZ en qualité de conseillère municipale

Suite à la démission de Monsieur Michel BRUNO présentée par lettre du 25 juillet 2011 et acceptée, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame DEKARZ en qualité de conseillère municipale.

4- Modification de la délibération n°2011/136 du 30 juin 2011 relative à la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a constitué des commissions consultatives composées de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition de ces différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Loi ne parlant que de proportionnelle sans fixer de méthode de calcul particulière pour la répartition des sièges, et afin de respecter l'esprit de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 21 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un siège à chaque liste d'opposition dans chaque commission et a fixé à 10 le nombre total des membres de chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes ces commissions.

Suite à la démission de Monsieur Michel BRUNO et conformément à la proposition formulée par Monsieur Jean ETTORI, il est demandé au Conseil Municipal de nommer Madame Raymonde DEKARZ membre de la commission « sécurité des biens et des personnes, voirie, prévention des incendies »

Puis, les membres de la Majorité municipale et de l'opposition étant d'accord sur cette proposition, il est décidé à main levée et à l'unanimité de désigner Madame Raymonde DEKARZ membre de la dite commission qui se composera désormais de la façon suivante :

Commission sécurité des biens et des personnes, voirie, prévention des incendies

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Gérard PUVEREL

Stéphane BLANC

David MONIN

Yolande PAYSSERAND

Josette AUBOURG

Jean SACCOCCIO

Opposition

Raymonde DEKARZ

Jean-Michel D'IZZIA

Jean-Louis VERNET

Vote : UNANIMITE

5- Décision modificative n°2 du budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°2 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 affectant le budget 2011 et détaillée dans le tableau joint en annexe

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

DECISION MODIFICATIVE N°2 (Synthétique)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 300.00	
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	33 350.00	
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	-25 300.00	
6419 020	REMB. SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		33 350.00
TOTAL GENERAL		33 350.00	33 350.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00	
PROG. 00226	AMENAGEMENT DE LOCAUX	-6 000.00	
PROG. 00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	6 000.00	
PROG. 00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	-164 000.00	
PROG. 00222	PROJET DE CENTRALITE	40 000.00	
PROG. 00201	ETUDES URBANISTIQUES	45 000.00	
PROG. 00191	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE	19 000.00	
TOTAL GENERAL		0.00	0.00

6- Virement de crédits – dépenses imprévues

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé, de l'utilisation du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement pour faire face à de nouvelles dépenses tel que défini dans le tableau de virements de crédits ci-annexé.

Il propose d'accepter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces virements de crédits affectant le budget 2011 de la Commune

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
020 01	Dépenses Imprévues	- 31 610.00 €
10223 01	T.L.E.	10 000.00 €
PROG. 00087	INFORMATIQUE MAIRIE	11 000.00 €
PROG. 00207	MATERIEL TECHNIQUE	9 570.00 €
PROG. 00218	REHABILITATION AIRES DE JEUX DU JARDIN DE LA SALLE DES FETES	1 040.00 €

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
022 01	Dépenses Imprévues	-1 675.00 €
617 0201	ETUDES ET RECHERCHES	1 675.00 €

7- Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour la 4^{ème} édition de la Fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux premières éditions de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle ont remporté un très vif succès. Il propose donc d'organiser la 4^{ème} édition de cette manifestation qui se tiendra les 18 et 19 novembre prochains et de solliciter à cet effet les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants :

- Conseil Général du Var
- Conseil Régional PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Chambre d'Agriculture du Var
- Crédit Agricole

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des collectivités et organismes précités.

Vote : UNANIMITE

8- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Farlède participera aux Journées Européennes du Patrimoine organisées chaque année du 16 au 18 septembre 2011.

Afin d'aider la Commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants : Conseil Général du Var, Conseil Régional PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Chambres consulaires, Fondation du Patrimoine.

Cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général du Var, le Conseil Régional PACA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les chambres consulaires ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

9- Approbation de la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire expose que :

Un projet de modification du plan d'occupation des sols a été initié par la municipalité en vue de permettre notamment, la réalisation d'un nouveau complexe sportif, comportant un terrain de foot, des gradins, un terrain d'échauffement, un parcours de santé, un boulodrome et un parking dans son enceinte, par la création de l'ER n° 71.

Il s'agit d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années

En application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 26 mai 2011, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet du Var ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées à cette procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juillet 2011 au 7 septembre 2011 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification envisagée.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-19 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté du Maire n°U/2011/01 en date du 30 juin 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'occupation des sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification n° 11 présenté en séance ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage, précisant en outre les lieux où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrites ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

10- Autorisation de dépôt du permis de construire un complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les manques communaux en matière d'équipements sportifs : le stade de football n'est plus aux normes pour répondre à la demande des habitants de La Farlède.

Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau complexe sportif à la Farlède. Cet aménagement, demandé par les associations sportives communales, comprendra :

- un stade de football de catégorie 3,
- un terrain d'échauffement,
- un boulodrome regroupant 25 terrains de jeu provençal,
- un parcours de santé
- un parking
- deux logements,
- un bâtiment servant à la fois de tribunes, de vestiaires, de douches, de buvettes, de bureaux et de locaux de stockage et d'entretien.

Il rappelle que cette opération a été inscrite au programme n°00189 section d'investissement du budget communal, et a donné lieu à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre n°42-2010

A ce jour compte tenu de l'avancement des études, M. le Maire sollicite le CM afin de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la construction du complexe sportif, sur le terrain communal acquis à cet effet, constitué des parcelles n°

AZ	14	.	1 113	M2
AZ	15		2474	M2
AZ	16		4 340	M2
AZ	17	.	5 503	M2
AZ	160		7 536	M2
AZ	186		8 523	M2

Ainsi que sur les parcelles privées :

AZ	12		3 280	M2
AZ	162	.	3 151	M2
AZ	158p		580	M2

faisant partie de l'emprise du projet qui ont fait l'objet respectivement d'une promesse de vente au profit de la commune (propriété Vidal) et d'une autorisation de dépôt de permis de construire de la part du propriétaire (propriété BONADEI)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L2122-21**,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article **R 423-1**

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 11 Mars 2011, qui a approuvé l'avant-projet sommaire afférent,

CONSIDERANT que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDERANT que la demande de permis de construire est **un acte de disposition et non de simple gestion**,

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune, prévoyant la construction d'un complexe sportif, sur les parcelles précitées.

D'AUTORISER M. le Maire à faire rédiger tous les actes nécessaires au dépôt de cette demande de permis de construire.

Vote : UNANIMITE

11- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au Journal Officielle 30 décembre 2010. L'article 28 crée un chapitre 1er « fiscalité de l'aménagement » au début du livre II du titre III du code de l'urbanisme. A compter du 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement entrera en vigueur. Cette taxe est destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation. Elle se substitue à la Taxe Locale d'Equipement.

Il précise que cette taxe exonère de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés à service public ou d'utilité publique.
- Les constructions d'habitation et d'hébergement financés par PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

- Les locaux d'exploitations, coopératives agricoles et centre équestres.

- Les constructions et aménagements en ZAC et dans périmètre de PUP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal a adopté la délibération aux fins de :

- D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- Exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1. Totalement les locaux d'habitations et d'hébergements bénéficiant d'un prêt aidé par l'état, dont le financement ne relève ni du PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ni du PTZ (prêts taux zéro qui peut faire l'objet d'une exonération facultative)

Ces locaux d'habitations et d'hébergements sont mentionnés au 1°) de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2°) de l'article L331-7 .

2. Partiellement à hauteur de 50 % pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vote : UNANIMITE

12- Annulation et remplacement de la délibération n°106/095 du 13 décembre 2006 créant une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la délibération n° 1006/095 du 13.12.2006 créant une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles doit être annulée et remplacée, en raison des modifications portées à l'article 1529 du Code Général des Impôts par la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006, par le décret n° 2007-484 du 30 mars 2007 et par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

Il est rappelé que la taxe créée s'applique sur la cession des terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme en zone urbaine ou en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus value dans les conditions prévues à l'article 150 U du Code Général des Impôts, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du Code Général des Impôts.

Vu la délibération du conseil municipal du 13.12.2006 créant une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2009-323 du 25.03.2009, art. 38,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cette taxe forfaitaire au taux légal de 10 % étant entendu que la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n° 1006/095 du 13.12.2006,
- accepte de créer une taxe forfaitaire, au taux légal de 10 %, sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme en zone urbaine ou en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,
- dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue,

Vote : UNANIMITE

13- Droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le maintien des commerces et des activités en centre ville, la commune souhaite mettre en place un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L 214-1 et suivants, et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, nous assistons à la disparition de certains commerces (récemment la presse) et nous souhaitons favoriser l'installation de commerces actuellement manquants à la commune (poissonnerie, marchand de chaussures ou autres). La mise en place de ce droit de préemption constitue un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce et de l'artisanat au même titre que la mise en place du plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le périmètre choisi est celui de l'actuelle zone UA du Plan d'Occupation des Sols, secteur où se concentrent la majorité des commerces farlédois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité,

Décide :

De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,
D'autoriser Monsieur le Maire de La Farlède, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

14- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH 40, sise le grand Vallat

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec les héritiers BOREL, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH 40 située au Grand Vallat d'une superficie de 4369 m², ceux-ci sont disposés à céder à la Commune la parcelle au prix de 45.24 euros le m², soit un montant total de 197653.56 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 23/05/2011 pour la parcelle BH 40.

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH 40 d'une superficie de 4369 m², au prix de 197653.56 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

15- Acquisition de la parcelle cadastrée section AY N° 121 sises à Les Couguilles

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, propose à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrées section AY N° 121 d'une superficie de 914 m² au prix de 18 459.00 euros HT.

La parcelle concernée est située en bordure de la nouvelle voie desservant le futur pôle agroalimentaire, de par sa situation elle constitue une réserve foncière intéressante pour la Commune.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000€, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY N° 121 au prix de 18 459.00 euros HT.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte Notarié dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

16- Vente de deux parcelles communales situées Chemin des Bleuets

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre deux parcelles situées au chemin des bleuets cadastrées section AE 309 (lot A) d'une superficie de 1422 m2 et AE 311 (lot C) d'une superficie de 346 m2. Il précise que ces biens appartiennent au domaine privé de la Commune

Ces deux parcelles de par leur situation géographique n'ont pas d'intérêt pour la réalisation d'équipements publics, c'est pour cela que la Commune projette de les vendre.

Le 26 septembre 2011 le service France domaines a évalué ces biens à 155 000 euros pour la parcelle AE 309 (lot A) et 38 000 euros AE 311 (lot C), soit un montant total de 193 000 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces biens au prix de 290 000 euros net vendeur,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de la vente du bien est supérieur à l'évaluation faite par le service France domaines du 26 septembre 2011,

Accepte de procéder à la vente des parcelles cadastrées section AE 309 d'une superficie de 1422 m2 et AE 311 d'une superficie de 346 m2 au prix de 290 000

euros,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

17- Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur le terrain communal AD n° 211

Mr le Maire expose :La Commune de La Farlède a engagé en 2009 des études d'urbanisme pour développer le cœur du village en mobilisant le dernier foncier disponible.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés. Une organisation urbaine a été retenue. La Commune souhaite la mettre en œuvre progressivement en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Le périmètre de projet pertinent au regard de l'objectif fixé inclut des propriétés privées : parcelles nues et parcelles bâties.

Parmi ces parcelles bâties, il y a deux maisons individuelles chacune sur un foncier relativement important. Elles sont desservies par le chemin du Partégal.

Au regard de l'importance de la recomposition urbaine souhaitée par la Commune dans ce secteur, et notamment de la densification qui doit l'accompagner, cet habitat pavillonnaire ne peut être maintenu. Son remplacement par de l'habitat collectif, se justifie pleinement tant sur le plan urbanistique qu'économique.

La propriété MONGE entre dans ce périmètre. Elle est formée des parcelles cadastrées section AB n°1 et n°2 de 1 547 m² avec une maison d'habitation en R + 1 de 195 m² habitables.

Monsieur et Mme MONGE en ont été informés de l'évolution des réflexions de la Commune et acceptent le principe d'un relogement ailleurs sur la Commune, dans la mesure où ils retrouvent l'équivalent de ce qu'ils ont actuellement.

Pour réaliser la partie immobilière de son projet de centralité, la Commune de La Farlède a lancé une consultation de promoteurs.

Le promoteur lauréat de cette consultation sera chargé d'édifier les immeubles prévus sur les îlots de construction.

Pour ce faire, il devra acquérir les terrains nécessaires auprès de la Commune, pour ce qui concerne la plus grande part et auprès notamment des conjoints

MONGE pour ce qui concerne leurs 2 parcelles.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune est disposée à céder aux consorts MONGE la parcelle AD n° 211 dont elle est propriétaire, au lieu-dit « Les Fourniers », accessible par le chemin des Bleuets, avec également une façade sur la rue des Lavandes.

Cette parcelle de 3 667 m² est en pente assez forte : 10 mètres de dénivelé entre le haut et le bas. Elle a été estimée par France Domaine le 6 mai 2011 à 404 000 €.

Les consorts MONGE sont d'accord pour racheter à la commune ce terrain aux conditions précitées afin que soit réalisé sur ce terrain, leur future maison d'habitation qui viendra remplacer leur maison actuelle, sous la réserve expresse d'un transfert de permis de construire obtenu par la commune au profit des consorts Monge dès lors que les délais de recours légaux auront été purgés, délais constatés par huissier.

A ce jour compte tenu de l'avancement du projet, M. le Maire sollicite le CM afin de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la construction de leur future maison, sur le terrain communal précité, constitué de la parcelle n° AD211 d'une superficie de 3 667M2, en vue d'un transfert ultérieur à leur profit.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L2122-21**,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article **R 423-1**

CONSIDERANT que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDERANT que la demande de permis de construire est un acte de disposition et non de simple gestion,

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune, prévoyant la construction de la future maison des consorts MONGE, sur la parcelle précitée.

D'AUTORISER M. le Maire à faire rédiger tous les actes nécessaires au dépôt de cette demande de permis de construire.

Vote : UNANIMITE

18- Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat « Enfance Jeunesse » est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocation Familiales, le nouveau contrat « Enfance Jeunesse », d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le nouveau contrat «Enfance Jeunesse » pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vote : UNANIMITE

19- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Privées 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, de jeunes farlédais sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédais hors de notre Commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Il s'agit de :

- école Notre Dame des Missions de Toulon pour 1 élève
- institution Notre Dame à Toulon pour 2 élèves
- externat Saint-Joseph pour 1 élève
- école privée Fénélon pour 2 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation réglementée par la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education).

Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans

la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques..... »

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 400 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer, au titre de l'année scolaire 2010/2011, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 400 euros par élève :

- école Notre Dame des Missions de Toulon pour 1 élève, soit un total de 400 €
- institution Notre Dame à Toulon pour 2 élèves, soit un total de 800 €
- externat Saint-Joseph pour 1 élève, soit un total de 400 €
- école privée Fènelon pour 2 élèves, soit un total de 800 €

Pour : 24

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

20- Avis du Conseil Municipal sur la création d'un poste à l'école maternelle Marius Gensollen à la rentrée scolaire 2011

Par lettre du 8 septembre 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'un poste serait créé à l'école maternelle Marius Gensollen à la rentrée 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation régulière des effectifs depuis les deux dernières années dans les écoles farlédoises.

Il rappelle notamment le choix fait par la Municipalité d'accepter dans les écoles farlédoises les enfants issus d'une autre commune.

Puis il fait état des nouveaux logements qui ont généré une forte augmentation du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal approuve les arguments présentés par Monsieur le Maire et décide, en conséquence, de donner un **avis favorable** sur la décision de création d'un poste à l'école maternelle Marius Gensollen.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. ETTORI, BERGER, D'IZZIA
MOUREN, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

21- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi d'attaché territorial principal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial principal;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

22- Réforme du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 9 février 2011 rend applicable la Prime de fonction et de résultats à compter du 1^{er} janvier 2011 aux fonctionnaires d'état relevant des corps d'attachés d'administration de l'intérieur et de l'outremer et des directeurs de préfecture.

Par équivalence (décret n°91-875 du 6 septembre 1991) peuvent bénéficier de cette prime de fonctions et de résultats les fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants :

- attaché territorial
- attaché territorial principal
- directeur territorial
- secrétaire de mairie
- ingénieur territorial chef de classe normale
- ingénieur territorial chef de classe exceptionnelle

Dans notre Commune, seuls les grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal sont concernés par ce nouveau régime indemnitaire dont l'adoption par les collectivités territoriales est inéluctable.

La PFR vient évidemment en substitution du régime indemnitaire existant pour les agents concernés notamment l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.

La PFR se compose obligatoirement de deux parts :

- la part liée aux fonctions, qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- la part liée aux résultats qui tient compte des résultats de procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est obtenu en multipliant le

montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6. (Pour les agents logés par nécessité absolue de service le coefficient est compris entre 0 et 3). Pour chaque agent, le coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales. cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

Le montant de la part liée aux résultats est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6. (Pour les agents logés par nécessité absolue de service le coefficient est compris entre 0 et 3). Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle. La circulaire du 27 septembre 2010 précise que le montant individuel de la part « résultats » pourra tenir compte de l'efficacité dans l'emploi et de réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Compte tenu des correspondances prévues au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, avec les attachés de préfecture, les montants de référence à prendre en compte sont les suivants :

Filière administrative	montant annuel de référence		plafonds
	fonctions	résultats individuels	
attaché	1750	1600	20100
attaché principal	2500	1800	25800

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer la prime de fonctions et de résultats au profit des agents titulaires et non titulaires relevant du grade d'attaché territorial et du grade d'attaché territorial principal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 mai 2009 statuant sur les orientations communales en matière de politique indemnitaire,

Décide d'instituer la prime de fonctions et de résultats au profit agents titulaires et non titulaires relevant du grade d'attaché territorial et du grade d'attaché territorial principal,

Dit que les primes de fonctions et de résultat seront attribuées à chaque agent concerné par le Maire en sa qualité de chef du personnel par voie d'arrêtés individuels,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

23- Convention d'organisation de services avec la Communauté de Communes de

la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau une convention d'organisation de services.

Cette convention a pour objet de permettre la mise à disposition gratuite, au profit de la Commune, par la CCVG, de deux agents communautaires, à raison de 2 heures par semaine, pour assurer l'entretien des locaux communaux (école Marie Curie) momentanément utilisés par les associations en lieu et place de la salle François Pantalacci actuellement hors d'usage.

Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la réouverture de la salle François Pantalacci.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention d'organisation de services jointe.

Vote : UNANIMITE

24- Modification des statuts du SYMIELECVAR

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ainsi que des statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2005 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009 relatif à la modification des statuts du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du Comité du SYMIELECVAR en date du 30 juin 2011 relative à la modification des statuts du SYMIELECVAR,

Le Maire expose :

Le domaine de l'énergie, d'une part et les modifications apportées par la possible dissolution des Syndicats Primaires d'Electricité, d'autre part, conduisent le Syndicat à ajouter de nouvelles compétences pour répondre aux attentes des communes en manque d'appui technique et développer de nouvelles compétences.

Texte actuel du point n°11 de l'article 3 des statuts du SYMIELECVAR :

11°) COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat

départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence N°1.

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence N°2.

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence N°3.

Economies d'Energie.

Compétence N°4.

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence N°5.

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence N°6.

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en **Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**.

Nouveau texte du point n°11 de l'article 3 :

Il est proposé d'ajouter aux compétences optionnelles déjà existantes les deux activités ci-dessous :

Compétence n°7 :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8 :

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité restant à la charge des communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du point n°11 de l'article 3 des statuts du SYMIELECVAR comme ci-dessus énoncée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification du point n°11 de l'article 3 des statuts du SYMIELECVAR comme ci-dessus énoncée.

Vote : UNANIMITE

25- Adhésions au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour l'adhésion :

- des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, VINON SUR VERDON, BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS au SYMIELECVAR,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, VINON SUR VERDON, BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS au SYMIELECVAR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote : UNANIMITE

26- Adhésions au SIVAAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MAZAUGUES en date du 4 août 2011 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE THORONET en date du 27 juin 2011 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 31 août 2011,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'accepter l'admission des Communes de MAZAUGUES et LE THORONET au sein du SIVAAD en qualité de communes membres conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

27- Demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la Société ELIS MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée auprès de la Préfecture, conformément à l'article L3132-20 du code de travail, par la société ELIS MEDITERRANEE sise 11 rue Lavoisier, dans la ZI de Toulon Est, spécialisée dans l'activité de blanchisserie.

Cette demande est motivée par le fait que les clients de cette société, notamment les clients hôteliers, exigent que les prestations soient réalisées de façon continue (les week-ends étant les jours les plus chargés de la semaine), ce qui implique la mise à disposition le dimanche, d'un ou plusieurs équipiers chargés de s'occuper du linge. Cette dérogation ne concernerait qu'un minimum de personnes.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 novembre 1906, les services préfectoraux ont ensuite saisi notre commune afin que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la Société ELIS MEDITERRANEE.

Vote : UNANIMITE

28- Motion relative à la ligne à grande vitesse (LGV) PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle appellation AOC « PIERREFEU en Côtes de Provence » est sur le point d'être finalisée dont le périmètre a été arrêté par l'INAO. Il comprend les communes de CUERS, PIERREFEU, PUGET-VILLE, CARNOULES, CARQUEIRANNE, LA CRAU, COLLOBRIERES, LA VALETTE, SOLLIES-PONT, LA GARDE, LE PRADET, LA FARLEDE.

Il rappelle que dans le cadre du tracé des métropoles sud, quatre scénari ont été rendus publics le lundi 11 juillet 2011 par le comité de pilotage du projet de la LGV PACA, parmi lesquels le tracé des métropoles sud.

Ceux-ci seront très prochainement soumis à des comités territoriaux réunis dans chaque département puis rendus publics.

Il rappelle également un courrier écrit par Monsieur Jean-Louis BORLOO, alors ministre, indiquant que la ligne ne se fera entre les métropoles du sud (MARSEILLE, TOULON, NICE) qu'en utilisant la ligne existante entre TOULON et LE LUC, sans ligne nouvelle (courrier soutenu par Messieurs FALCO et LANFRANCHI).

Ce tronçon serait moins rapide mais respecterait nos villages et notre économie agricole dynamique.

L'Association des Vignerons de CUERS-PIERREFEU-PUGET-VILLE se bat pour le respect de cette promesse.

Notre Commune étant directement concernée, il est proposé de soutenir nos agriculteurs et vignerons dans leurs démarches par la présente motion en sollicitant :

- l'utilisation des lignes existantes pour protéger les riverains, la biodiversité et les exploitations agricoles ;
- le positionnement de la gare à TOULON-CENTRE ;
- l'amélioration du réseau TER.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal SOLLICITE :

- l'utilisation des lignes existantes pour protéger les riverains, la biodiversité et les exploitations agricoles ;
- le positionnement de la gare à TOULON-CENTRE ;
- l'amélioration du réseau TER.

Vote : UNANIMITE

29- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 25 mai 2011 084T/2011

Objet : Passer un avenant n°3 au marché n°45-2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P pour la construction d'une nouvelle crèche avec le groupement : SARL D'ARCHITECTURE ATELIER5/MAS/INGEROP
Mandataire du groupement : Sarl d'architecture ATELIER 5 représenté par Monsieur MATHIEU 5 avenue Gozza 83000 TOULON

Cout financier : pour un montant de 9700.00 Euros H.T.

DECISION du 31 mai 2011 085T/2011

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°05-2011 pour la réhabilitation de l'aire de jeux du jardin de la salle des fêtes avec la Société A.P.Y. Méditerranée représenté par Monsieur GUEGUEN Yannick sise, ZI Bec de Canard, 433 rue du Baron Dominique Larrey 83210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 82 879.00 Euros H.T.

DECISION du 7 juin 2011 086T/2011

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux selon la procédure adaptée n°08-2-2010 pour l'aménagement de l'Avenue de la République : lot2 Réseaux Humides et Réseaux secs avec l'entreprise MONTI-NANNI 753 chemin du Fenouillet 83400 HYERES.

Cout financier : pour un montant de - 417.15 Euros H.T.

DECISION du 14 juin 2011 ALSH/2011/087

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « initiation au karaté » et « king boxing » prévues dans la cadre de l'accueil de loisirs de La Farlède pour l'été 2011 avec l'association TONIC CLUB sis le logis neuf Quartier la rouliouve 83210 SOLLIES VILLE .

Cout financier : pour un montant de 525.00 Euros H.T.

DECISION du 14 juin 2011 ALSH/2011/088

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » et « parcours acrobatique en hauteur » prévues dans la cadre de l'accueil de loisirs de La Farlède pour l'été 2011 avec l'association EXPLO CANYON sise domaine de la limate 83870 SIGNES .

Cout financier : pour un montant de 2100.00 Euros H.T.

DECISION du 24 juin 2011 T/2011-089

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 26-2011 pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire pour le projet de centralité

avec l'opérateur économique GEOTERRIA, 251 chemin de la Pierre Blanche
83210 LA FARLEDE

Cout financier : pour un montant de 7132.00 €uros H.T.

DECISION du 4 juillet 2011 T/2011-090

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 24-2011 pour la fourniture et la livraison d'une scène mobile pour les besoins municipaux avec l'opérateur économique SAMIA DEVIANNE sis, 16 avenue de la Gardie 34150 FLORENSAC.

Cout financier : pour un montant de 29 500.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/091

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Accrobranche » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec le parc ECOPARK ADVENTURES La Castille sise Route de la crau 83210 SOLLIES VILLE .

Cout financier : pour un montant de 190.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/092

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec le parc l'association ARC CLUB GARDEEN sise 1096 chemin de la planquette 83130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant de 250.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/093

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Escalade » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec l'entreprise Frédéric BOURGEOIS sise 405, chemin d'ozone 83160 LA VALETTE.

Cout financier : pour un montant de 130.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/094 (Activité Annulée pour cause d'intempérie)

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Accrobranche » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec le parc ECOPARK ADVENTURES La Castille sise Route de la crau 83210 SOLLIES VILLE .

Cette prestation n'a pas eu lieu pour cause d'intempérie aucun dépense n'a été faite

Cout financier : pour un montant de 236.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/095

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec le parc l'association ARC CLUB GARDEEN sise 1096 chemin de la planquette 83130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant de 250.00 €uros H.T.

DECISION du 1 juillet 2011 DGS/2011/096

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « initiation planche à voile et kayak » prévue dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour l'été 2011 avec le YACHT CLUB DE TOULON plage du mourillon anse tabarly à 83000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 360.00 €uros H.T

N°097 à 143 Délibérations du Conseil Municipal du 30 Juin 2011

DECISION du 8 juillet 2011 T/2011-144

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 29-2011 pour l'achat d'algecos pour les besoins municipaux avec l'opérateur économique COFICIEL BUNGALOWS, sis 215 Rue Mayor de Montricher 13794 AIX EN PROVENCE Cedex.

Cout financier : pour un montant de 18 640.00 €uros H.T.

DECISION du 12 juillet 2011 T/2011-145

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 08-1-2010 pour l'Aménagement de l'Avenue de la République : Lot 1 Terrassement-Voirie-Ouvrages Divers avec l'entreprise SCREG SUD EST, BP 27 83087 TOULON cedex 9.

Cout financier : pour un montant de 12 276.48 €uros H.T.

DECISION du 20 juillet 2011 T/2011-146

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 33-2011 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération do Projet Urbain Partenarial JERUSALEM avec l'opérateur économique I2F SAS sis, 24 rue Ledru Rollin 92150 SURESNES.

Cout financier : pour un montant de 11 500.00 €uros H.T.

DECISION 2011 T/2011-147

Objet : Maintenance système téléphonique
(Décision non suivie d'effet, prestation effectuée sur bon de commande)

DECISION du 29 juillet 2011 T/2011-148

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 36-2011 pour une mission d'études opérationnelles de secteurs avec l'opération économique Alain AMADEO consultant en urbanisme 10 rue Virgile marron 13005 MARSEILLE.

Cout financier : pour un montant de 16 000.00 €uros H.T.

DECISION du 22 août 2011 T/2011-149

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 35-2011 pour l'extension du parking Carnot avec l'opération économique SCREG SUD EST sis, ZI Toulon Est BP27 83087 TOULON Cedex 9.

Cout financier : pour un montant de 47 954.00 €uros H.T.

DECISION du 22 août 2011 T/2011-150

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n° 30-2011 pour l'achat de tables et de chaises pour les besoins municipaux avec l'opération économique DOUBLET SA sis, 67 rue de Lille BP 27 59710 AVELIN.

Cout financier : pour un montant de 8 906.00 €uros H.T.

DECISION du 5 septembre 2011 T/2011-151

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 27-2011 pour des prestations de fabrication pour les besoins d'édition, d'exposition, de signalétique, d'objet publicitaires, de panneau de chantier et de distribution : lot 1 Edition avec l'opération économique MARIM IMPRIMERIE SARL sis, 1 rue mansard 83100 TOULON.

Cout financier : pour un montant minimum de 10 000.00 €uros H.T. et un montant maximum de 30 000.00 €uros HT.

DECISION du 5 septembre 2011 T/2011-152

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 27-2011 pour des prestations de fabrication pour les besoins d'édition, d'exposition, de signalétique, d'objet publicitaires, de panneau de chantier et de distribution : lot 2 Supports d'information et objets publicitaires avec l'opération économique MANUGRAPH EURL sis, 837 avenue de bruxelles, impasse de paris, ZAC des playes jean monnet 835000 LA SEYNE SUR MER.

Cout financier : pour un montant minimum de 4 000.00 €uros H.T. et un montant maximum de 20 000.00 €uros HT

DECISION du 5 septembre 2011 T/2011-153

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 27-2011 pour des prestations de fabrication pour les besoins d'édition, d'exposition, de signalétique, d'objet publicitaires, de panneau de chantier et de distribution : lot 3 Distribution en boîtes aux lettres couplée avec le groupement LA POSTE et MEDIAPOST SA mandataire du groupement LA POSTE sis, 44 boulevard vaugirard 77757 PARIS Cedex 15.

Cout financier : pour un montant maximum de 6 000.00 €uros HT

DECISION du 24 août 2011 T/2011-154

Objet : Passer une convention concernant la renégociation des dispositions financières du contrat d'affermage des services assainissement avec COREL Lucien sis, Eden Park, chemin des amoureux 83550 SAINT TROPEZ.

Cout financier : pour un montant de 4 000.00 €uros HT

DECISION du 24 août 2011 T/2011-155

Objet : Passer une convention concernant la renégociation des dispositions financières du contrat d'affermage du service d'eau potable avec COREL Lucien sis, Eden Park, chemin des amoureux 83550 SAINT TROPEZ.

Cout financier : pour un montant de 4 000.00 €uros HT

DECISION du 22 août 2011 T/2011-156

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 37-2011 pour une mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un passage et la remise en état d'un bâtiment communal au 92 avenue de la république avec l'opération économique SOCOTEC sis, 215 Boulevard Amiral de Grasse 83200 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 6 650.00 €uros H.T.

La séance est levée à 20h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

